

 <p>COMMUNE DE ROBION</p>	<p style="text-align: right;">AR 2022-305</p> <p style="text-align: center;"><b>ARRETE DU MAIRE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Portant réglementation de la circulation et du stationnement</b></p>
--	--

---

### 6.4.2 – IMC TELECOM – chemin de l’Escanson

---

#### Le Maire de Robion

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le Code de la route,  
**Vu** la demande de l’entreprise IMC TELECOM sise 316 chemin de Galicante 30128 GARONS,  
**Considérant** qu’il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,  
**Considérant** qu’il y a lieu d’assurer la sécurité des gens et des biens,

#### ARRETE

**ARTICLE 1** : L’entreprise IMC TELECOM est autorisée à réaliser des travaux de réfection de voirie suit aux travaux de raccordement au réseau électrique, 39 chemin de l’Escanson, à compter du 16 au 31 août 2022.

**ARTICLE 2** : La circulation pourra être interrompue et une déviation sera mise en place par les rues adjacentes. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l’objet d’un enlèvement par la fourrière automobile.

**ARTICLE 3**: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8<sup>e</sup> partie, sera mise en place par l’entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 4** : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès de la Commune, ou d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l’Etat ou par l’application « Télérecours Citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice des services techniques municipaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire, l’arrêté  
ayant été affiché le

Fait à Robion, le 01 août 2022.  
Le Maire,  
Patrick SINTES.

